



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que L'entreprise SADE CGTH- Rue Victor Hugo 59287 GUESNAIN procède à la création d'un branchement eaux usées au 52 allée des acacias 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux pour la période du 28 septembre 2022 au 28 octobre 2022 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1- A compter du mercredi 28 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules à hauteur du 52 allée des acacias au droit du chantier.

ARTICLE 2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – La gendarmerie d'ARLEUX est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publication des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH de GUESNAIN

HAMEL, le 14 septembre 2022

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

